

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ARRÊTÉ N°2026/24/09/41

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION – FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DE LA FORÊT POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de Bouvaincourt-sur-Bresle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7, R.411-8 et R.411-25 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de Veolia Eau Assainissement Somme, en date du 21 septembre 2026, sollicitant la fermeture temporaire de la rue de la Forêt pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable nécessite la fermeture temporaire de la rue de la Forêt dans les deux sens de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDÉRANT que cette fermeture impacte la desserte des transports scolaires, notamment l'arrêt « MARAIS » utilisé pour le retour du mercredi du circuit 1-16-212 (Gamaches/Oust-Marest), ainsi que le Transport à la Demande (TAD) de la C CVS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir l'accès des riverains, des services de secours et des transporteurs Oiseau Bleu et Transdev CAP, et de rendre la voie accessible en dehors des heures de chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Du 28 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la rue de la Forêt sera fermée à la circulation dans les deux sens, entre l'intersection rue de la République (feu rouge) et son extrémité (limite commune Incheville), pour permettre la réalisation des travaux. La voie sera rouverte à la circulation de 18h00 à 7h30 le lendemain matin, en dehors des heures de travaux et ouverte à la circulation les week-ends. Si les travaux se prolongent, cette période pourra être prorogée par arrêté complémentaire.

Article 2 – Pendant toute la durée des travaux :

- l'accès sera maintenu, dans la mesure permise par la sécurité du chantier, pour les riverains, les services de secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) et les véhicules des transporteurs Oiseau Bleu et Transdev CAP ;
- l'arrêt « MARAIS », situé rue de la Forêt et utilisé pour la desserte du collège de Gamaches (circuit 1-16-212, retour du mercredi), sera suspendu ;
- le Transport à la Demande (TAD) de la C CVS ne pourra pas desservir le point d'arrêt situé rue de la Forêt ;

Article 3 – La signalisation temporaire (panneaux, balisage, éclairage, déviation) sera posée, entretenue et retirée par Veolia Eau Assainissement Somme, à ses frais et sous sa responsabilité, conformément à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera en place au plus tard 48 heures avant le début de la fermeture. Veolia informera les riverains, les transporteurs et l'autorité organisatrice des transports avant le début des travaux.

Article 4 – À l'issue des travaux, Veolia Eau Assainissement Somme remettra la voirie en état dans les meilleurs délais et sous sa responsabilité.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les lieux concernés. Il prend effet dès sa publication et son affichage.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R.411-25 du Code de la route et R.610-5 du Code pénal.

Article 7 – Le Maire, la Gendarmerie nationale et les services de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, y compris par voie électronique via Télérecours citoyens.

Fait à Bouvaincourt-sur-Bresle, le 24/09/2026

Le Maire

Le Maire François PEGARD

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Pegard', written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text, likely the name of the commune and its coat of arms. The signature is fluid and extends to the right.

Ampliation : Préfecture de la Somme, Gendarmerie (brigade de Gamaches et Friville Escarbotin), SDIS, , Veolia Eau Assainissement Somme, Région Hauts-de-France / CCVS (transports), Oiseau Bleu, Transdev CAP, collège de Gamaches.